

**SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR**

Document graphique

**PLAN DES CATEGORIES
4.1 Partie Nord**

Echelle : 1/500	Plan établi le :
0 10 20 30 40 50 m	Plan arrêté le : 10 février 2022
Fond de plan DGIFP © Cadastre Droits de l'état réservés © 2017	Plan approuvé le :
Direction des affaires culturelles (DRAC) Nouvelles aquitaines 54 rue Magendie 33 000 BORDEAUX	Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais 2 rue Dartus 33 330 VIONCHET
Atelier Lavigne Architectes associés SARL 4 rue Dupuy 64 000 PAU	Commune de Saint Emilion Marie 6 place Poceau 33 330 Saint Emilion
Hades Bureau d'urbanisations 60 rue Renette 33 100 BORDEAUX	Gilles Durand Urbaniste 5 Naudin-Sud 33 410 MONPRIMBLANC
Olivier Romain Corbin-Labasse Avocat au Barreau de Bordeaux 176 avenue d'Eysines 33 200 Bordeaux	Maître Romain Corbin-Labasse Avocat au Barreau de Bordeaux 176 avenue d'Eysines 33 200 Bordeaux

LÉGENDE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

- I – Limites
 - 1 – Limite du plan de sauvegarde et de mise en valeur
 - 1 – 2 – Limite de PSMV
 - Limite des secteurs A et B et secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation
- II – Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques
 - ◆ Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III – Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur
 - Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
 - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc. y compris le second œuvre)
 - Elément intérieur particulier
 - Mur de soutènement, mur de clôture
 - ★ Elément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
 - ▲ Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
 - ◆ Parc ou jardin de pleine terre
 - ◆ Espace libre à dominante végétale (vignes)
 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable ou autre élément naturel
 - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
 - Point d'eau ou source
 - Passage d'eau souterrain
 - Passage d'eau aérien, ruisseau
- IV – Immeubles non protégés
 - Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolи ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V – Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction
 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privés
 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privés
 - Espace vert à créer ou à réqualifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à réqualifier
 - Emplacements réservés
 - Limite maximale d'implantation de construction
 - Hauteur maximale de faîtage ou de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

